

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 04/02/2022**

**Date de convocation : 28/01/2022**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Pascale LOISEAU, conseillère municipale  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Ludovic MARTIN, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale, arrivée à 21h03  
(problème de connexion à la visio-conférence)  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** M.Arnaud Sabin ; Mme Anne-Cécile Renaud ; Mme Zilpa Vilsalmon

**Absents :** M.Florian Coudray

**Pouvoirs :** De Mme Zilpa Vilsalmon à M.Pascal Mahé

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Renault

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 11/01/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Autorisation huis clos
2. OBJET : Columbarium - devis
3. OBJET : Marché de construction d'un pôle socio-culturel – exonération des pénalités pour absence aux réunions de chantier
4. OBJET : Budget Annexe Escale – délibération précisant le cadre du budget
5. OBJET : Ecoles publiques extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
6. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
7. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire
8. OBJET: Subventions 2022 aux associations sportives
9. OBJET: Subventions 2022 aux associations de Romagné autres que sportives
10. OBJET : Subventions 2022 aux associations extérieures
11. OBJET: Subventions 2022 aux associations liées aux écoles de Romagné
12. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de :

- Supprimer la délibération relative à l'actualisation des prix sur le pôle socio-culturel, celle-ci n'ayant pas lieu d'être,
- reporter celle sur la détermination du prix du lot 10B de la ZA des estuaires, le temps de la négociation avec l'entreprise
- supprimer celle sur les demandes de subventions 2022 des autres établissements de formation : la délibération de 2021 restant en vigueur.
- Supprimer celle sur la création d'un poste non permanent de Volontaire Territorial de l'Administration : dans un premier temps, la piste d'un stagiaire en master aménagement et urbanisme est étudiée. Une annonce va être déposée sur le site de l'université. Un retour sera fait au conseil municipal quand des candidats auront été rencontrés.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir ;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 11/01/2022 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.**

### **1. OBJET : Autorisation huis clos**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 04/02/2022 ;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 28/01/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 28/01/2022 aux membres du conseil municipal de Romagné.

## **2. OBJET : Columbarium - devis**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022 ;

La commune dispose actuellement de deux colonnes cinéraires de 3 cases, ce qui s'avère insuffisant.

Il est donc proposé d'acquérir un columbarium double face de 18 cases, ce qui permettrait d'optimiser l'espace.

Un devis a été demandé à trois entreprises : la société Goudal, la société Taligot et la société Chevalier. Seules les deux premières ont répondu.

Après analyse des offres, la commission des finances propose de retenir la proposition la plus économiquement avantageuse de l'entreprise Denis Taligot pour un montant de 10 060.83 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis de l'entreprise de Pompes Funèbres Denis Taligot pour un montant HT de 10 060.83 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2022, en section d'investissement, à l'opération 2021-01.

## **3. OBJET : Marché de construction d'un pôle socio-culturel – exonération des pénalités pour absence aux réunions de chantier**

Vu l'avis de la commission des finances du 28/01/2022

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a attribué le marché de construction du pôle socio-culturel aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

<b>Lots</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT offre de base (hors avenants)</b>
Lot 1 – terrassement/ VRD	LTP LOISEL SAS	162 816.45 €
Lot 2 – Gros œuvre / ravalement	SAS HEUDE bâtiment	590 819.96 €
Lot 3- Charpente bois	DARRAS SARL	63 389.84 €
Lot 4 – Couverture zinc/bardage	SARL Didier LEDRU	98 378.17 €
Lot 5- Etanchéité	EURL La fougeraise d'étanchéité	52 852.11 €

<b>Lots</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT offre de base (hors avenants)</b>
Lot 6- Menuiseries extérieures/ fermetures/serrurerie	SARL Ets Serge RETE	195 899.00 €
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	229 724.87 €
Lot 8- Plâtrerie/isolation/ plafonds suspendus	SARL BREL Louis	157 808.22 €
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	159 325 €
Lot 10- Plomberie/chauffage gaz/ventilation	SAS QUARK bâtiments CVP	182 663.89 €
Lot 11- Carrelage /faïence	GAEL HERVE SARL	34 580.17 €
Lot 12- Peinture	EURL BJM Peinture	33 083.20 €
Lot 13-Revêtement de sol souple	SARL LEBLOIS	27 378.00 €
Lot 14- Revêtement de sol souple extérieur	Absence d'offre lors du marché, sur devis après	12 888.75 €

Le CCAP prévoyait des pénalités pour absence aux réunions de chantier (art 4.4.5 CCAP). Le maître d'œuvre a calculé celles théoriquement dues. Elles sont les suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Absences cumulées</b>	<b>Montant Pénalités</b>
1	LTP Loisel	0	0 €
2	Heude	1	100 €
3	Darras	2	200 €
4	Ledru	14	1 400 €
5	La fougeraise d'étanchéité	1	100 €
6	Rete	6	600 €
7	Pelé	13	1300 €
8	Brel	9	900 €
9	Caillot Potin	11	1100 €
10	Quark	4	400 €
11	Gaël Hervé	7	700 €
12	BJM Peinture	0	0 €
13	Leblois	5	500 €
14	Sporting sols (sur devis)	4	400 €

Mme le Maire estime que la question des exonérations des pénalités se pose : en effet, les entreprises étaient systématiquement convoquées à toutes les réunions de chantier, même si leur présence ne s'avérait pas nécessaire au vu de l'avancement des travaux. Il est donc compréhensible qu'une entreprise ait préféré travailler sur un autre site, plutôt que de participer à une réunion à laquelle elle n'aurait été que spectatrice.

C'est pourquoi, les entreprises Heude, Darras, La Fougeraise d'Etanchéité, Rete, Brel, Gaël Hervé, Leblois, Sporting Sols et Ledru pourraient être totalement exonérées des pénalités.

Mme le Maire tient par ailleurs à remercier publiquement l'entreprise Ledru pour son implication sur le chantier de construction du pôle socio-culturel : elle a permis à la commune, de par les solutions techniques apportées,

d'éviter un avenant extrêmement onéreux.

A l'inverse, trois entreprises, Pelé, Quark et Caillot Potin, ne sont pas venues à des réunions de chantier pourtant fondamentales, empêchant ainsi des échanges indispensables entre elles pour se coordonner sur le chantier : ces absences ont généré des incompréhensions entre elles, des erreurs sur les matériaux fournis (mauvaise taille de câbles), une nécessité de se réadapter (c'est encore le cas aujourd'hui pour la Gestion Technique du Bâtiment, badges prévus inadaptés aux portes). Mme le Maire considère que la présence de ces entreprises à quatre réunions de chantiers aurait permis de régler les différents problèmes évoqués. Elle propose donc de maintenir une pénalité de 400 € (100 € / réunion manquée) aux entreprises Pelé, Quark, et Caillot Potin.

En synthèse, les exonérations de pénalités proposées seraient les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant pénalité	Exonérations proposées au conseil municipal
1	LTP Loisel	0 €	0 €
2	Heude	100 €	100 €
3	Darras	200 €	200 €
4	Ledru	1 400 €	1 400 €
5	La fougeraise d'étanchéité	100 €	100 €
6	Rete	600 €	600 €
7	<b>Pelé</b>	<b>1300 €</b>	<b>900 €</b>
8	Brel	900 €	900 €
9	<b>Caillot Potin</b>	<b>1100 €</b>	<b>700 €</b>
10	<b>Quark</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>
11	Gaël Hervé	700 €	700 €
12	BJM Peinture	0 €	0 €
13	Leblois	500 €	500 €
14	Sporting sols (sur devis)	400 €	400 €

M.Mahé confirme que les difficultés rencontrées sur le chantier du fait notamment des entreprises Quark et Caillot Potin pour la GTB sont invraisemblables. Il cite le dernier exemple des badges qui ne peuvent être posés, puisque le modèle de porte en place ne correspond pas au modèle de badge prévu, et ne comporte pas la commande manuelle d'ouverture d'urgence.

M.Roussel s'inquiète de savoir si les entreprises ne vont pas demander à la commune de payer si un nouveau matériel doit être commandé ? Mme le Maire indique que ce ne sera pas possible juridiquement.

Mme Delaunay souhaite savoir qui a repéré le problème ?

M.Mahé explique qu'il s'agit de l'entreprise qui fournit les badges, et cela a été confirmé par le bureau d'études qui travaille avec le maître d'œuvre. Ce dernier alerte sur le fait que sans la commande d'ouverture manuelle d'urgence, le système ne sera pas conforme.

M.Roussel s'inquiète du fait que l'équipement soit, dès lors, ouvert au public. Mme le Maire précise que les badges ne sont pas en place actuellement et ne le seront pas tant que le problème ne sera pas réglé. Il n'y a donc aucun obstacle à l'ouverture du bâtiment. Elle ajoute que si les entreprises en avaient échangé lors des réunions de chantier, cela ne serait pas arrivé.

M.Noël souhaite connaître la position de l'architecte. Mme le Maire répond qu'il n'a pas encore réagi. Mme Loiseau indique que cela devait être noté sur le cahier des charges. M.Mahé note que sur ce niveau de détail, ce n'est pas certain.

Mme Renault s'étonne de telles difficultés techniques alors que tout devait être décrit précisément sur le CCTP.

A défaut, cela voudrait dire que le CCTP n'était pas rédigé correctement.

Pour Mme le Maire, le CCTP est correct. Mais les entreprises ont travaillé chacune de leur côté et ont des interprétations différentes.

Mme Renault demande ce qu'en dit le maître d'œuvre ? Il lui appartient de décrire les contraintes techniques liées au chantier. Cela mériterait de reprendre les propositions financières des entreprises et de les comparer à ce que prévoyait le CCTP. Il ne faudrait pas que le problème dure trop longtemps. S'il y a une mise en conformité à faire par rapport au CCTP, il faut que cela se fasse rapidement.

Mme le Maire confirme qu'elle va convoquer les entreprises concernées, le maître d'œuvre et son bureau d'études pour résoudre le problème. M. Mahé indique souhaiter participer à cette réunion.

Mme Renault demande si l'architecte a précisé, pour les trois entreprises, le nombre d'absences aux réunions de chantier ayant entraîné les problèmes techniques cités ? Mme le Maire, ayant participé aux réunions de chantier, indique l'avoir évalué elle-même, sur la base des absences de l'entreprise Quark.

Mme Renault demande si les entreprises sont au courant des pénalités, il pourrait, en effet, paraître surprenant que certaines ne soient pas sanctionnées alors qu'elles ont davantage d'absences que d'autres ? Mme le Maire confirme que les entreprises sont au courant des pénalités qui pourraient leur être imputées. M. Dolaine estime que les explications données sont claires : il n'y a, pour lui, pas de confusion possible.

Mme Delaunay confirme que les choses ont été approfondies et éclaircies depuis la commission finances : les explications présentées la satisfont.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'exonérer totalement ou partiellement de pénalités les entreprises suivantes, selon le tableau ci-après :

Lots	Entreprises	Montant pénalité	Exonérations validées par le conseil municipal
1	LTP Loisel	0 €	0 €
2	Heude	100 €	100 €
3	Darras	200 €	200 €
4	Ledru	1 400 €	1 400 €
5	La fougeraise d'étanchéité	100 €	100 €
6	Rete	600 €	600 €
7	Pelé	1300 €	900 €
8	Brel	900 €	900 €
9	Caillot Potin	1100 €	700 €
10	Quark	400 €	0 €
11	Gaël Hervé	700 €	700 €
12	BJM Peinture	0 €	0 €
13	Leblois	500 €	500 €
14	Sporting sols (sur devis)	400 €	400 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

#### **4. OBJET : Budget Annexe Escale – délibération précisant le cadre du budget**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n° 2021/12-186 du 14/12/2021 créant le budget annexe l'Escale

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022,

Arrivée de Mme Géraldine Guillaume à 21h03 (n'a pu, pour des raisons techniques indépendantes de sa volonté, se connecter plus tôt à la session du conseil municipal).

Un budget annexe dénommé l'Escale a été créé, par délibération du 14/12/2021, aux fins de rendre plus lisible, pour les habitants, les conseillers et les financeurs, la gestion du nouvel Espace Socio-Culturel, l'Escale.

- **Cadre du budget l'Escale :**

Il convient de bien déterminer le cadre de ce budget : il sera la traduction chiffrée du projet social de l'Escale. Il est important de préciser que le service enfance, de par ses valeurs et ses missions, sera désormais rattaché à l'Escale, et fusionnera avec le service Culture, communication, Vie Sociale et Associative.

Ainsi, le budget de l'Escale intégrera en dépenses :

- Les montants des services et animations proposés à l'Escale : ateliers cuisine, mode de vie, numériques, cafés langues, habitants...conférences, sorties, spectacles...
- Les dépenses nécessaires à la logistique du bâtiment : énergies, eau, fournitures administratives, d'entretien
- Une part du budget sera réservé aux initiatives des habitants
- Les dépenses des accueils de loisirs figureront également dans ce budget (ALSH péri, extrascolaire et ado) ;

Viendront enfin les dépenses de personnel :

- Sera intégré tout le personnel du service enfance à 100% ;
- L'ensemble du personnel du service CCVSA à 100%,
- Le pilotage de l'équipement sera assuré par :
  - o La secrétaire générale pour 25% de son temps de travail (Direction, budget) ;
  - o La coordinatrice du service CCVSA pour 100% de son temps de travail (Direction de proximité)
  - o La coordinatrice du service enfance restera pour le moment principalement sur la direction des ALSH mais sera associée au pilotage de l'Escale.
  - o Le responsable du service administratif, pour 20% de son temps de travail, assurera le suivi budgétaire de l'Escale.
  - o La gestionnaire RH/comptabilité prendra en charge le suivi des carrières des agents rattachés à l'Escale, ainsi que la facturation liée aux ALSH pour 54% de son temps de travail
- Sur la partie technique, le responsable des services techniques sera affecté sur le budget de l'Escale pour 10% de son temps de travail et l'agent en charge de l'entretien du bâtiment pour 52% de son temps de travail.

S'agissant des recettes :

- Les recettes des prestations proposées au sein de l'Escale figureront sur ce budget ;
- Les recettes des ALSH péri, extrascolaires et ados
- Les subventions des partenaires (Etat, CAF, Région, FIPHFP, ...)
- Les loyers de la MAM
- Les participations de Fougères Agglomération, des communes du RPE, de la MAM
- Les participations du budget principal de la commune

### • Gestion des actifs de L'Escale

Théoriquement, les actifs identifiés comme étant rattachés à l'activité du budget annexe (emprunts, subventions d'équipement reçues et versées, immobilisations...) devraient être transférés depuis le budget principal de la commune vers le budget annexe, pour avoir une vision plus sincère des comptes et de la situation financière du Budget Annexe comme du Budget Principal de la commune.

Néanmoins, dans la mesure où la création de ce budget annexe n'était pas obligatoire, qu'il se rattache à des services publics et des activités non soumises à l'équilibre financier, que sa création avait vocation à répondre aux exigences des financeurs, il est possible, si telle est la volonté du conseil municipal, de dédier le budget annexe au fonctionnement de la structure, dans le sens comptable du terme (présence uniquement d'une section de fonctionnement équilibrée).

Mme Delaunay souhaite avoir des précisions sur les modalités de répartition des temps de travail des agents ? Mme le Maire, prenant l'exemple de la coordinatrice enfance, explique, qu'elle est actuellement, positionnée sur l'ALSH pour ne pas perdre de subventions. Si, à l'avenir, un coordonnateur adjoint était recruté, il serait en direction de l'ALSH et la coordinatrice adjointe reviendrait sur la direction de l'Escale, ce qui permettrait d'optimiser les subventions si l'Escale devenait centre social. La réflexion a été menée pour chaque poste pour déterminer des pourcentages cohérents.

M.Mahé demande si les agents de l'Escale seront rattachés au budget principal ou au budget annexe pour leur salaire ? Mme le Maire indique, que pour simplifier la gestion, les agents seront payés via le budget principal. Leurs salaires apparaîtront sur le BP, puis un virement sera effectué en fin d'année pour basculer les montants concernés sur le budget annexe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

16 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

- **Approuve** les principes ci-dessus décrits du fonctionnement du budget de l'Escale ;
- **Dit** que le budget l'Escale ne comprendra qu'une section de fonctionnement
- **Dit** que les clés de répartition des dépenses de personnel entre le Budget principal et le Budget Annexe l'Escale seront les suivantes

<b>Budget principal</b>	<b>Budget Escale</b>
	Personnel du service enfance 100%
	Personnel du service CCVSA 100%
Secrétaire générale 75%	Secrétaire générale 25%
secrétaire général adjoint/ responsable du service administratif 80%	secrétaire général adjoint/ responsable du service administratif 20%
Gestionnaire RH/comptabilité 46%	Gestionnaire RH/comptabilité 54%
Responsable des services techniques 90%	Responsable des services techniques 10%
Agent d'entretien 48%	Agent d'entretien 52%

- **Dit** que les dépenses de personnel figureront d'abord intégralement sur le budget communal, puis seront transférées sur celui de l'Escale, en dépenses, via le compte 62871 selon les proratisations ci-dessus mentionnées ;



- **Dit** que le transfert d'autres dépenses, encore non identifiées à ce jour, via ce compte 62871 restera possible, et justifié par certificat administratif du Maire ; la proratisation y sera alors précisée ;
- **Dit** que les recettes des ALSH extrascolaire, (vacances), périscolaires (garderie et mercredis), et ados figureront d'abord sur le budget communal puis seront intégralement transférées sur le budget Escale, en recettes, via le compte 70871.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **5. OBJET: Ecoles publiques extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.212-8

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Trois enfants de Romagné ont été autorisés à être scolarisés à titre exceptionnel, dans les écoles publiques de Fougères : il s'agit de deux élèves en élémentaire et un en maternel.

L'article L. 212-8 précité précise que le calcul de la contribution de la commune de résidence est le coût moyen par élève de la commune d'accueil pondéré.

Pour l'année 2021/2022, le coût en cycle élémentaire de la commune de Fougères est, après abattement de 20%, de 412.26 € en élémentaire et de 833.22 € en maternelle.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de verser une contribution de :

**412,26€ x 2 + 833,22 € x 1 = 1657,74€** pour ces trois enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **de fixer**, en accord avec la Ville de Fougères, la participation aux charges de fonctionnement de ses écoles publiques, pour deux élèves romagnéens en élémentaire et un élève romagnéen en maternelle, à la somme de **412,26 x 2 + 833,22 x 1 = 1657,74 €** (coût de la commune d'accueil avec abattement de 20%) pour l'année scolaire 2021/2022.

## **6. OBJET: Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.442-5-1 et R442-44 du code de l'éducation

La ville de Fougères sollicite une participation pour les enfants de Romagné scolarisés dans les écoles privées de son territoire :

Année scolaire	2021-2022
Ecole privée	Fougères
Elèves concernés	10 élémentaires et 5 maternels
Coût élémentaire	515,33
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	412,26
Coût maternel	1041,52
Coût d'un élève en maternel avec abattement 20%	833,22
Demande	$10 \times 412,26 + 5 \times 833,22 = 8\ 288,70$

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire. Néanmoins la commune peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le montant de la contribution est, dans ce cas, le montant le moins élevé entre le coût élève de la commune d'accueil et celui de la commune de résidence.

La ville sollicite également une participation pour un enfant de Romagné scolarisé en classe ULIS dans une école privée de Fougères :

Année scolaire	2021-2022
Ecole privée	Fougères
Elèves concernés	1 élémentaire
Coût élémentaire	515,33
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	412,26
Demande	$1 \times 412,26 = 412,26$

La contribution est dans ce cas obligatoire. Le montant de la contribution est le montant le moins élevé entre le coût élève de la commune d'accueil et celui de la commune de résidence.

Le coût élève de Romagné pour l'année 2021/2022 est le suivant :

2021-2022	Romagné
Coût d'un élève en maternel	1 440 €
Coût 1 élève en maternel avec abattement 20%	1 152 €
Coût d'un élève en élémentaire	367 €
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	293,60 €

Il est donc proposé de verser à la ville de Fougères :

Pour les 10 élèves romagnéens scolarisés en élémentaire et 5 en maternelle, dans des écoles privées de Fougères :

$$10 \times 293,60 \text{ €} + 5 \times 833,22 \text{ €} = 7\ 102,10 \text{ €}$$

Pour l'élève scolarisé en classe ULIS, en élémentaire, en école privée à Fougères :

$$1 \times 293,60 \text{ €} = 293,60 \text{ €}$$

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser à la ville de Fougères les montants ci-dessus précisés au titre des charges de fonctionnement pour les enfants de Romagné scolarisés dans les écoles privées de son territoire en 2021/2022.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **7. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire**

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Chaque année, un budget « crédits pour subventions exceptionnelles » est voté. Jusqu'alors, il était établi à 5000 €. Vu les montants utilisés les années antérieures, la commission des finances propose de le réduire et d'inscrire 4000 € au BP 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire la somme de 4000 € au titre des crédits pour subventions exceptionnelles au BP2022.

## **8. OBJET: Subventions 2022 aux associations sportives**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Rapporteur : Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Il est rappelé que le mode d'attribution des subventions aux associations sportives est le suivant :

Le conseil municipal définit annuellement une enveloppe budgétaire impartie aux associations sportives. Cette enveloppe est répartie en 2 parts, l'une, appelée "socle garanti aux associations", figée à 70% du montant de la subvention perçue par l'association en 2009.

L'autre, appelée potentiel de l'année est divisée entre associations sur la base de points attribués en fonction des priorités de la commune, exemple, la place des jeunes de Romagné dans le club, la portée de l'activité du club (locale, départementale, régionale, nationale) ...

Les équipements municipaux étant à disposition gratuite des associations, ils sont déduits du total de points obtenus.

Pour 2022, il incombe de fixer l'augmentation du budget accordé aux associations. Une augmentation de 1.5% du potentiel est proposée pour l'année 2022.

Il incombe également de déterminer la somme à verser à une association sportive qui se créerait.

Jusqu'alors, 290 € étaient versés.

Voir tableau ci-dessous :

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné 15	nbre d'adultes Romagné 5	Nbre de jeunes hors Romagné 0	nbre d'adultes hors Romagné 0	Utilisation Equipements -0 (Pas équipé.) -1 (Terrain ext.) -1.5 (Salles, vestiaires)	Compétition (kms, gestion...) 2 jeunes 1 adultes 0 pas compét.	Portée des manifestations 0 purt local 10 si départementale 25 si régionale 50 si nationale ou au-delà	Total points	Subvention 2021 perçue	Potentiel 2022	Socle 2022 70% de subv 2009	Proposition 2022	Ecart 2021 / 2022
Romasauv'Bad	29	9	6	9	5	-1,5	1	10						
Total		135	30	0	0	-43,5	29	10	160,50	301 €	107,87	210,00	318 €	5,51%
Amicale cycliste	48	0	38	0	10	0	1	10						
Total		0	190	0	0	0	48	10	248,00	431 €	166,68	242,20	409 €	-5,20%
Romagné Basket Club	126	70	13	26	17	-1,5	2	25						
Total		1050	65	0	0	-189	252	25	1203,00	1 383 €	808,52	518,00	1 327 €	-4,08%
Ecole de Danse de Romagné	130	39	3	72	16	-1,5	0	0						
Total		585	15	0	0	-195	0	0	405,00	868 €	272,19	456,40	729 €	-16,06%
Dojo de Romagné	55	23	2	19	11	-1,5	2	25						
Total		345	10	0	0	-82,5	110	25	407,50	605 €	273,88	389,90	664 €	9,64%
ASC Romagné	232	92	107	18	15	-1,5	2	25						
Total		1380	535	0	0	-348	464	25	2056,00	1 930 €	1381,81	686,00	2 068 €	7,12%
Motoclub de Romagné	143	2	2	33	106	0	2	50						
Total		30	10	0	0	0	286	50	376,00	2 125 €	252,70	1920,10	2 173 €	2,23%
Romagym	25	0	14	1	10	-1,5	0	0						
Total		0	70	0	0	-37,5	0	0	32,50	379 €	21,84	322,70	345 €	-9,13%
Romagné Sentiers nature	86	0	12	0	74	0	0	0						
Total		0	60	0	0	0	0	0	60,00	253 €	40,33	198,10	238 €	-5,79%
Romalandes	21	0	8	0	13	0	0	0						

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné 15	nbre d'adultes Romagné 5	Nbre de jeunes hors Romagné 0	nbre d'adultes hors Romagné 0	Utilisation Equipements -0 (Pas équipt.) -1 (Terrain ext.) -1.5 (Salles, vestiaires)	Compétition (kms, gestion,...) 2 jeunes 1 adultes 0 pas compét.	Portée des manifestations 0 part local 10 si départementale 25 si régionale 50 si nationale ou au-delà	Total points	Subvention 2021 perçue	Potentiel 2022	Socle 2022 70% de subv 2009	Proposition 2022	Ecart 2021 / 2022
<b>Total</b>		0	40	0	0	0	0	0	40,00	106 €	26,88	76,30	103 €	-2,31%
<b>Tennis club Romagné Saint Sauveur</b>	41	9	6	12	14	-1,5	2	10						
<b>Total</b>		135	30	0	0	-61,5	82	10	195,50	413 €	131,39	352,10	483 €	17,09%
<b>Volley ball</b>	10	0	4	1	5	-1,5	1	10						
<b>Total</b>		0	20	0	0	-15	10	10	25,00	360 €	16,80	333,90	351 €	-2,46%
<b>Total</b>	946	244	215	191	296				5209,00	9 155 €	3500,90	5705,70	9 207 €	0,57%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2022, de porter la somme globale accordée aux clubs sportifs de Romagné à 9 207 € ;
- **Précise** que pour 2022, le socle garanti aux associations a été fixé à 70% de la subvention versée à ces clubs en 2009; le potentiel a par ailleurs été augmenté de 1.5% ;
- **Dit** que toute nouvelle association sportive qui se crée pourra prétendre à une subvention de 290 € ;
- **Décide** de verser les subventions figurant dans le tableau ci-dessus pour les associations sportives de Romagné au titre de l'année 2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous document en lien avec cette délibération.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.*

- **Demande de subvention pour activités exceptionnelles de l'Amicale cycliste**

M.Guérinel ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal) sur ce point.

L'Amicale cycliste de Romagné sollicite une subvention pour activité exceptionnelle d'un montant de 300 €, pour l'organisation d'une course cycliste en mai 2022 ;

La commission des finances a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 300 € à l'Amicale cycliste, si une course est effectivement organisée. Elle rappelle en effet que l'association compte peu d'adhérents, n'utilise ni les équipements, ni les terrains communaux et contribue par cette manifestation au dynamisme de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Dit** qu'outre la subvention classique, une subvention de 300 € sera attribuée à l'amicale cycliste pour l'organisation d'une course en 2022, sous réserve que cette manifestation ait lieu.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.*

## 9. **OBJET: Subventions 2022 aux associations de Romagné autres que sportives**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Vu l'augmentation moyenne de l'inflation de janvier à novembre 2021,

Rapporteur : Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Pour 2022, la commission des finances propose d'augmenter les subventions 2021 de 1.5% :

- Associations autre que sportives :

Associations	2021 (+0.5%)	2022 (+1.5%)
ASCR Musique devenue le Romagné Breizh Band	173,63 €	176,24 €
Comité de jumelage Hordon on the Hill	442,08 €	448,71 €
Romagné Apoldu	432,95 €	439,44 €
Club des Primevères + Romagné Loisirs	673,99 €	684,10 €
ACCA	323,29 €	328,14 €
Les Amis de la Chapelle Sainte Anne	332,43 €	337,42 €
Les Amis des Bêtes	63,34 €	64,29 €
UNC-AFN-OPEX- Soldats de France Veuves de CA	445,24 €	451,92 €
Cie Théâtrale de Romagné	283,30 €	287,55 €
<b>Total</b>	<b>3 170,25 €</b>	<b>3 217,80 €</b>

La commission des finances estime qu'en 2022, il convient de maintenir les critères d'attribution en place. Toutefois, elle souhaite les voir évoluer pour aller vers un système similaire à celui existant pour les associations sportives. Cela sera d'autant plus nécessaire que l'espace socio-culturel, l'Escale est désormais à la disposition de ces associations. La réflexion sera menée dans les années à venir.

M. Roussel estime qu'il serait logique que la subvention versée à la création d'une association soit la même quelle que soit sa nature (sportive ou non). Mme le Maire indique que ce sera débattu lors de la révision globale sur les critères d'attribution des subventions.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les associations de Romagné autres que sportives, d'augmenter les subventions versées en 2021 de 1.5% ;
- **Décide** de leur verser les subventions ci-dessus proposées au titre de l'année 2022.
- **Dit** que toute nouvelle association autre que sportive qui se crée pourra prétendre à une subvention de 150 € ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

- **Pour les associations ayant un caractère « social »**, la commission des finances a émis les avis suivants :  
M. Dolaine ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal)

Associations	Subventions 2021	Subventions 2022
ADMR – Aide aux personnes âgées	4 369,72	augmentation de 1,5% et prise en compte de 2513 habitants : 4472,70 €
ADMR- Bamby's	33.81 €/ enfant de Romagné	34,32 € / enfant de Romagné
MAM au Fil du jeu (création d'association)		150 € (création d'association non sportive)
Domicile Action	Pas de subvention	Pas de subvention
CLIC Haute Bretagne	2492 habs x 0,40 € validés soit 997 €	augmentation de 0.40 € de 1,5% et prise en compte de 2513 habitants : 1020.30 €

La commission des finances estime que pour 2022, les règles antérieures demeurent applicables. Elles pourront être revues dans les années à venir, lorsque le conseil municipal aura révisé les critères d'attribution. S'agissant de la demande de l'association « MAM Au fil du jeu », la commission propose de lui verser une subvention de 150 € correspondant au montant attribué aux associations non sportives lors de leur création.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Décide** de verser les subventions ci-dessus proposées au titre de l'année 2022 pour les associations à caractère social intervenant sur Romagné.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 2 du budget communal 2022, section de fonctionnement.*

## **10. OBJET : Subventions 2022 aux associations extérieures**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Vu l'augmentation moyenne de l'inflation de janvier à novembre 2021,

Rapporteur : Pascal Mahé

- **Associations du Pays de Fougères :**

La commission des finances propose de reconduire les subventions 2021, augmentées de 1.5% :

Associations	Subventions 2021	subventions 2022
Association des bibliothèques des hôpitaux de Rennes et sa région, section fougères	67,33 €	68,34 €
Amis de la MARPA	62,77 €	63,71 €
Amis de Chaudeboeuf	62,14 €	63,08 €
Fougères ruralité	512,36 €	520,05 €
COCF	115,36 €	117,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>819,96 €</b>	<b>832,26 €</b>



Le conseil municipal doit se prononcer sur les montants de subventions ci-dessus proposés.

**Associations nationales sur le département ou la région :**

Associations	Subv 2021	subventions 2022
Les Restaurants du cœur	252,00 €	256,00 €
Amicale des donneurs de sang (Fougères)	100,00 €	102,00 €
FNATH	68,00 €	69,00 €
Croix d'Or	60,00 €	61,00 €
Prévention routière	53,00 €	54,00 €
Les foulées de l'espoir	52,00 €	53,00 €
Rêves de clown	52,00 €	53,00 €
Vaincre la mucoviscidose	52,00 €	53,00 €
La Ligue contre le cancer	50,00 €	51,00 €
AFM Téléthon	300,00 €	00,00 €
Handicap services 35	0,00 €	0,00 €
Asso régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0,00 €	0,00 €
Eau et Rivières	0,00 €	0,00 €
AFSEP	0,00 €	0,00 €
ADAPEI	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	0,00 €	0,00 €
ATD Quart monde	0,00 €	0,00 €
Asso des Paralysés de France	0,00 €	0,00 €
SOS Amitié région de Rennes	0,00 €	0,00 €
Vie Espoir 35	0,00 €	0,00 €
France Adot	0,00 €	0,00 €
Secours Catholique	0,00 €	0,00 €
Asso européennes contre les leucodystrophies	0,00 €	0,00 €
Jardiniers de France	0,00 €	0,00 €
Secours populaire	0,00 €	0,00 €
Agriculteurs de Bretagne	0,00 €	0,00 €
Loisirs Pluriel	0,00 €	0,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)- Sapeurs pompiers humanitaires	0,00 €	0,00 €
Club sportif des sourds de Rennes	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1041,00 €</b>	<b>752,00 €</b>

M.Mahé explique que l'AFM Téléthon n'est pas soutenue directement cette année, puisque des actions sur le terrain ont pu être mises en place fin 2021.

Il ajoute que les 1041 € ont été inscrits au BP 2021 et figureront au CA. Les 752 € seront inscrits au BP 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Décide** de retenir les propositions de la commission des finances, et de verser les subventions

figurant dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2022 aux associations extérieures à Romagné.

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 2 du budget communal 2022, section de fonctionnement.*

### **11. OBJET: Subventions 2022 aux associations liées aux écoles de Romagné**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/01/2022

Vu l'augmentation moyenne de l'inflation de janvier à novembre 2021,

Mme Guillaume ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose d'accorder une subvention de 1069.49 € (1053.68 € en 2021) à l'A.P.E.L (école Sainte Anne) pour l'aider à financer le transport des élèves lors de sorties scolaires. Le montant de la subvention est égal au budget accordé directement à l'école publique pour ce type de prestations.

La commission propose par ailleurs d'augmenter également de 1.5% la subvention accordée à l'U.S.E.P (Ecole Lucie Aubrac). Elle passerait à 191.77€ en 2022 (188,94 € en 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'accorder pour l'année 2022 les subventions ci-dessus présentées aux associations liées aux écoles de la commune, soit pour l'A.P.E.L de l'école Sainte Anne, 1069.49 € et pour l'U.S.E.P à l'école Lucie Aubrac, 191.77 €.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 3 du budget communal 2022, en section de fonctionnement.*

### **12. OBJET : Questions diverses**

- Présentation des œuvres réalisées par les élèves de l'école Lucie Aubrac dans le cadre de la résidence de l'artiste Makiko Furuichi
- Calendrier :
  - Rencontre des porteurs de projet de la supérette le 11/02/2022 à 20h30
  - Présentation de la charte du gallo le 17/02/2022 à 20h30
  - Réunion sur la définition des projets prioritaires le 18/02/2022 à 20h
  - Commission voirie le 19/02/2022 à 9h30 sur le parking de la mairie
  - Atelier formes urbaines le 24/03/2022 (journée entière)
  - Commissions finances les 25/02/2022 et 25/03/2022 à 20h
  - Conseils municipaux les 04/03/2022 et 01/04/2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire